

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 09
Pour	: 09
Contre	:
Abstention	: /

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT

Séance du 16 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 16 juin à 09h30, le syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian Gallo, Président qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 4 septembre 2026.

Étaient présents : Christian Gallo, René Isnard, Rémy Lieutier, Joël Christophe, Bernard Nal, Nicolas Richier,

Était absent : Michel Costanzo, Christian Garcin, Jérôme Samuel,

Étaient excusés et représentés : Christian Troja (Pouvoir donné à Rémy Lieutier), Daniel Robert (Pouvoir donné à Christian Gallo), Jean Noel Nal (Pouvoir donné à Joël Christophe),

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de Truchis (Directeur), Richard Chaix (Responsable administratif et financier).

Secrétaire de séance : Joël Christophe,

Objet : Autorisation d'achat de terrains en nature de sol zones humides - Stock foncier à des fins de compensation.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des travaux compensatoires à la prise d'eau des Prayaous, en rive gauche de la Durance à Sisteron, le bureau d'études HYDRETTUDES, en charge de la régularisation administrative, indique qu'il y a lieu de disposer de surface compensatoire en zones humides au moins deux fois égales aux superficies qui ont été impactées par l'aménagement.

Le Président donne la parole au Directeur qui expose que les dispositions de la loi biodiversité 2, ainsi que les mesures MNHN/OFB 2024 et ainsi que le SDAGE RMC, exigent sur le plan législatif et réglementaire que toute destruction ou endommagement de zone humide fasse l'objet de compensation à minima de deux fois les superficies concernées par les destructions.

Il indique à ce titre que l'ASA a aussi des projets en zone humide qui nécessiteront des destructions, et par exemple, sur la prise de l'Archidiacre en commune de Valserrès, sur le projet de microcentrale des Donnets en commune du Poët et possiblement d'autre à venir.

Le Président expose que dans ce contexte, l'ASA disposant de nombreux ouvrages qui couvrent les territoires de plus d'une dizaine de communes, il importe qu'il soit constitué un stock foncier pour pouvoir répondre aux obligations réglementaires lorsque de besoin.

Le Président propose un échange et des discussions sur le montant des acquisitions foncières à proposer auprès des propriétaires qui, dans un premier temps, ne manifeste pas leur intention de vendre.

Après en avoir discutés, les Syndics proposent de retenir les tarifs suivants :

- Valeur vénale du m² : 1,15 €
- Montant de la prime de réemploi : 10 % soit 0,15 €
- Montant de la prime aléa et risque : 10 % soit 0,15 €

Au total, il a été proposé et validé qu'un propriétaire vendeur perçoive un montant total, valeur vénale et autre, de 1,45 €/m².

Le Président demande au Directeur de présenter les inventaires réalisés. Les premiers résultats de la recherche mettent en évidence des terrains :

- Sur la commune d'Upaix au lieu-dit Les Vigneaux, pour 1 ha 29 a 50 ca environ,
- Sur la commune du Poët au lieu-dit Aude, pour 84 a 20 ca environ, et une autre parcelle pour 1 ha 29 a 10 ca,
- Enfin une parcelle sur la commune de Mison pour 1 ha 64 a 70 ca.

Cette liste n'est pas exhaustive, elle résulte de la consultation du site internet de la Préfecture.

Compte tenu de ces éléments, le Président propose pour conclure que les services mettent en œuvre des courriers adressés à chacun des propriétaires informant de l'intérêt que l'ASA du Canal de Ventavon Saint Tropez aurait à acquérir du foncier en zone humide.

Il sera joint à ces correspondances des promesses de ventes et une enveloppe que les propriétaires retourneront ou pas.

Dans l'hypothèse où les propositions de l'ASA rencontrent un succès, les acceptations de ventes seront traitées par ordre de réception comme élément de priorité et s'interrompront si l'ASA aura acquis plus de 25 000 m² de terrains.

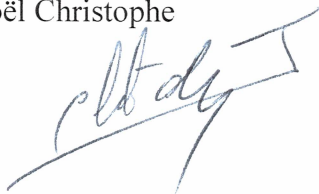
Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents et représentés :

- Autorise la prospection d'acquisition de foncier pour des besoins en zone humide
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces dossiers

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance
Joël Christophe



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,
Christian Gallo

